

**Décision ILR/E22/7 du 23 mars 2022**

**portant acceptation de la proposition d'amendements relative aux procédures de repli**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et de la gestion de la congestion, et notamment l'article 9, paragraphes 7 et 12, ainsi que l'article 44 ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 14 mars 2022 introduisant une proposition d'amendements relative aux procédures de repli conformément à l'article 44 du règlement (UE) 2015/1222 précité, qui a été élaborée conjointement par les gestionnaires de réseau de transport de la région de calcul de capacité CORE et qui a fait l'objet d'une consultation publique au niveau régional du 14 janvier 2022 au 14 février 2022 ;

Considérant l'opinion émise en date du 21 mars 2022 par les autorités de régulation lors de la réunion du CORE Energy Regulators' Regional Forum ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La proposition relative aux procédures de repli, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « *CORE CCR TSOs' Fallback Procedures Proposal in accordance with Article 44 of the Commission Regulation (EU) 2015/1222* », dans sa version du 13 janvier 2022, est approuvée.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
Directrice adjointe

**(s.) Camille Hierzig**  
Directeur adjoint

**(s.) Luc Tapella**  
Directeur